Envoyé en préfecture le 06/05/2026
Reçu en préfecture le 06/05/2026
Publié le
ID : 035-213500689-20260505-D05052026101DE-DE

CHATEAUBOURG
SAINT-MELAINE/BROONS-SUR-VILAINE

VILLE DE CHÂTEAUBOURG – DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Le cinq mai deux mille vingt-six

Le CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE de CHÂTEAUBOURG, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Maison pour Tous, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Teddy RÉGNIER, Maire de Châteaubourg.

Date de convocation du CONSEIL MUNICIPAL : 29 avril 2026.

PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs AVERLAND-SCHMITT Christelle, BODIN Lucie, BRIENS Stéphanie, CADIEU Jean-Paul, CHARPENTIER Olivier, DAVID Bertrand, de la VERGNE Aude, DESBLÉS Hubert, DUPUIS Arnaud, GUENY Cyril, HANNOUCHE Lise, KERMARREC Sarah, LAUGERAT Lilian, LE BALC'H Hubert, LEBOUC Nelly, PERCHAIS Éric, PÉTIGNY Patrick, PICOT Sonia, QUIVIGER Éric, ROUSSELOT Alain, SAVOYE Frédérique, STEPHAN Aurore.

ABSENTS EXCUSÉS : Monsieur CHOUBRAC Damien (procuration à Monsieur DESBLÉS Hubert), Monsieur DROUILLÉ Jérémie (procuration à Madame BODIN Lucie), Madame POULAIN-JAMILLOUX Mélanie (procuration à Monsieur PÉTIGNY Patrick), Madame RAULT Mathilde (procuration à Monsieur QUIVIGER Éric).

ABSENTES NON EXCUSÉES : Madame COLOMBEAU Estelle, Madame GUÉRIN Florence.

SECRÉTAIRE : Madame de la VERGNE Aude.

Nombre de Conseillers :
. en exercice : 29
. présent(s) ou représenté(s) : **27**
. absent(s) et non représenté(s) : **2**

OBJET : RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE DES ÉLUS
Désignation du référent déontologue pour les élus de Châteaubourg

Envoyé en préfecture le 06/05/2026
Reçu en préfecture le 06/05/2026
Publié le
ID : 035-213500689-20260505-D05052026101DE-DE

Délibération N°2026/101 du Conseil Municipal du 5 mai 2026
Publiée le 6 mai 2026

RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE DES ÉLUS
Désignation du référent déontologue pour les élus de Châteaubourg

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants ;

VU la loi n° 2022-217 du *21 février 2022* relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (*article 218*) ;

VU le décret n° 2022-1520 du *6 décembre 2022* relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1er ;

VU l'arrêté du *6 décembre 2022* pris en application du décret n° 2022-1520 du *6 décembre 2022* relatif au référent déontologue de l'élu local ;

CONSIDÉRANT que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local ;

CONSIDÉRANT que le référent déontologue doit être désigné par délibération des organes délibérants ;

CONSIDÉRANT que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ;

CONSIDÉRANT que le référent déontologue ne peut être choisi parmi les personnes exerçant un mandat d'élu local au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées ;

CONSIDÉRANT que le référent déontologue ne peut être choisi parmi les personnes n'exerçant plus depuis au moins trois ans un mandat d'élu local ;

CONSIDÉRANT que le référent déontologue ne peut être choisi parmi les agents de ces collectivités et ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;

CONSIDÉRANT l'accord de **Monsieur Claude BANQUETEL**, ancien Directeur Général des Services de la commune de Châteaubourg jusqu'en 2005, d'être désigné référent déontologue pour les élus de cette commune ;

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après délibération, décide à l'unanimité :

1°) DE DÉTERMINER les conditions du vote (*bulletin secret ou à main levée*) ;

2°) DE VOTER à main levée cette désignation ;

3°) DE DÉSIGNER Monsieur Claude BANQUETEL, en tant que référent déontologue des élus de Châteaubourg, jusqu'à l'expiration du mandat municipal actuel. Au terme de cette durée, il peut être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de ses missions. A la demande du référent déontologue, il peut être mis fin à tout moment à ses fonctions ;

…/…

Envoyé en préfecture le 06/05/2026
Reçu en préfecture le 06/05/2026
Publié le
ID : 035-213500689-20260505-D05052026101DE-DE

3°) DE VALIDER les modalités de saisine, de délivrance du conseil et de rémunération telles que définies ci-après :

Article 1 : Modalités de saisine

Le référent déontologue peut être saisi par tout membre du conseil municipal de Châteaubourg. Il pourra être saisi directement par les élus, dans un premier temps, par appel téléphonique, étant précisé que le numéro de téléphone leur sera communiqué ultérieurement.
Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception, par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse. Le référent déontologue étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires, par écrit ou à l'oral et pourra recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

Article 2 : Modalités de délivrance du conseil

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures. Le référent déontologue communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande, par écrit ou à l'oral, en fonction du souhait de l'élu concerné. Les avis et conseils donnés par le référent déontologue demeurent consultatifs.

Article 3 : Rémunération du référent déontologue

Le référent déontologue exercera ses missions à titre gracieux. Il sera remboursé de ses éventuels frais de déplacement dans le cadre de ses missions à hauteur de :

Puissance fiscale du véhicule	Jusqu'à 2 000 km	De 2 001 à 10 000 km	Au-delà de 10 000 km
5 CV et moins	0,32 €	0,40 €	0,23 €
De 6 à 7 CV	0,41 €	0,51 €	0,30 €
8 CV et +	0,45 €	0,55 €	0,32 €

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE PUBLIQUE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

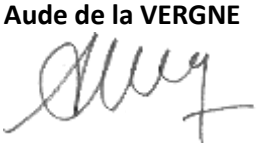
POUR COPIE CONFORME.

LE MAIRE,



Teddy RÉGNIER

La Secrétaire de séance,
Aude de la VERGNE



Nombre d'élus présents ou représentés : 27	**Pour : 27**	**Contre : 0**	**Abstentions : 0**	**Ne participe(nt) pas au vote : 0**